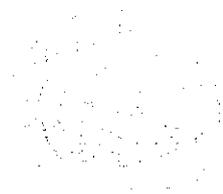


SERVICES TECHNIQUES

FB/PB/AP/TB

DECISION N° ST23-0795



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société ATEC HYGIENE,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202336 « Dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux » **est attribué à la société ATEC HYGIÈNE – Parc Artisanal du Bois Carré – 10, rue du Bois Carré – 77144 MONTÉVRAIN.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 2 907.00 € HT soit 3 488.40 € TTC.**

La prestation **commencera à la date de notification du contrat, pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

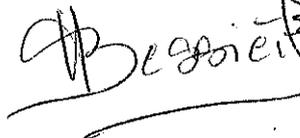
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27/03/2023

La Directrice Générale des Services

Valérie BESSIÈRE





VILLEPARISIS

Contrat de Prestations Dératisation – Désinsectisation
Bâtiments Communaux de Villeparisis

Cahier des Clauses Particulières

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les prescriptions du présent CCP ont pour objet la mise en œuvre de prestations de service concernant le traitement des rongeurs (rats et souris) et des insectes nuisibles (blattes, cafards...) dans les bâtiments communaux.

1. Traitement annuel de 13 sites (annexe 1 du présent contrat) suivant le principe de méthode HACCP : 11 réfectoires scolaires, le restaurant communal ainsi que l'Espace Coluche :
 - Dératisation (surmulots-souris) : traitement par mise en place de postes d'appâtage sécurisés contenant des appâts rodenticide variés.
 - Désinsectisation (blattes, cafards) : traitement par gel insecticide inodore et mise en place de monitoring (détecteur de blattes).

Concernant ces 2 prestations annuelles, le titulaire du contrat devra remplir le bordereau de prix forfaitaire (annexe 2 du présent contrat).

2. Intervention ponctuelle sur d'autres bâtiments de la commune selon le type de nuisible et selon le bordereau de prix unitaire joint (annexe 3 du présent contrat).

ARTICLE 2 – DÉRATISATION (rats et souris)

Visites périodiques

La prestation attendue correspond à deux passages annuels sur l'ensemble des bâtiments communaux précisés en annexe 1.

La prestation pour les bâtiments comprend l'application des produits raticides et souricides dans les vide-sanitaires, chaufferies et tout autre point stratégique identifié par le prestataire lors de sa visite. En effet, il évaluera la nécessité de traiter tout ou partie du bâtiment, voire même simplement de contrôler et non de traiter selon les cas, étant entendu que tous les bâtiments –même pour ceux que le prestataire n'a pas jugé utile de traiter- sont soumis à l'engagement de garantie précisé à l'article 4, chapitre « Garantie et contrôles ».

A noter que le prestataire aura obligation, de visiter l'intégralité des bâtiments listés pour déterminer les points sensibles, les lieux à traiter ou simplement à surveiller. Il remettra aux services techniques de la ville, à l'issu de cette première visite exhaustive, un diagnostic précisant le niveau de sensibilité de chaque bâtiment (ex : bâtiment sans risque ne nécessitant pas de surveillance a priori, bâtiment nécessitant surveillance mais pas de traitement pour l'instant, bâtiment à traiter systématiquement, etc.).

Le prestataire s'engage à utiliser, selon les lieux et les circonstances (usage, fréquentation...) les produits les plus appropriés, selon les normes en vigueur, et en tenant compte des aspects environnementaux et sécurité.

Les candidats préciseront les dispositions prises en ce sens. Ils fourniront également les fiches techniques et données de sécurité des produits utilisés et les joindront à leur offre.

Les deux campagnes s'effectuent pendant les périodes suivantes :

- Début Avril pour la campagne de printemps,
- Septembre pour la campagne d'automne.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Selon le planning d'intervention du prestataire, la coordination avec les services de la Ville de Villeparisis se fera par l'intermédiaire des Services Techniques.

Fourniture de produits raticides et souricides

Le prestataire fournira au ST un stock de produits raticides et souricides destinés à ravitailler la population Villeparisienne qui en fait la demande. Ce stock se composera de 100 Kg de blocs raticides (blocs de 20g). Il sera livré directement au Guichet Unique.

ARTICLE 3 – DÉSINSECTISATION

Cette prestation comprend le passage 1 fois par an sur les sites communaux de l'annexe 1 (réserves, cantines, cuisines et sanitaires). Le traitement sera essentiellement orienté contre les blattes et cafards et s'effectuera par application de gel insecticide rémanent, sous la forme de gouttelettes. Les produits employés devront être homologués par le Ministère de l'Agriculture.

Tous les locaux précisés dans l'annexe 1 devront être systématiquement traités lors de chaque campagne.

Les candidats fourniront les fiches techniques et données de sécurité des produits antiparasites utilisés et les joindront à leur offre.

ARTICLE 4 – INTERVENTION PONCTUELLE

Le contenu de l'intervention est indiqué dans l'annexe 3 du présent contrat (bordereau de prix unitaire)

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Coordination et information

Le prestataire présentera ces plannings aux Services Techniques afin de les valider et de s'assurer de la coordination avec les services de la mairie.

Equipe d'intervention

Le prestataire mettra impérativement en place une équipe dédiée au contrat de la ville de Villeparisis, de telle sorte qu'à chaque campagne, au moins un membre de l'équipe connaisse les lieux, aussi bien pour la dératisation que pour la désinsectisation.

Garantie et contrôles

Après chaque campagne de traitement, le prestataire fournira une attestation de passage précisant les lieux traités et les opérations de traitement effectuées. Cette attestation sera fournie dans un délai maximum de 2 semaines suivant la date de fin de la campagne de traitement, et sera signée par le technicien qui sera intervenu.

Pour la première campagne de dératisation des bâtiments, comme précisé à l'article 2, un diagnostic sera établi par le prestataire et remis aux services techniques de la ville. Pour les campagnes suivantes, à l'issu de chaque visite, le prestataire remettra un rapport à la ville après les campagnes de traitement, si la Mairie constate une recrudescence de rongeurs ou d'insectes nuisibles dans les bâtiments couverts par le présent contrat, le prestataire s'engage à intervenir dans un délai de 48h.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Cette intervention s'effectuera sans surcoût au titre de la garantie, de la date de notification au dernier jour du contrat, y-compris la dernière année, même si la dernière campagne périodique est terminée.

Habilitations

Le personnel de la société prestataire doit être formé et spécialisé dans la pose des produits antiparasites. Le prestataire doit être titulaire de l'agrément professionnel délivré par le Ministère de l'Agriculture (loi 92-533 du 17 juin 1992).

De plus, un membre au moins de l'équipe affectée au contrat de la ville de Villeparisis devra être titulaire du Diplôme d'Applicateur de Produits Antiparasitaires (DAPA).

Ces pièces seront jointes à la candidature.

ARTICLE 6 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est établi pour une durée **d'UN AN** renouvelable par tacite reconduction deux fois et prendra effet à compter de sa notification, sauf préavis donné par lettre recommandée 1 mois avant l'expiration d'une de ces périodes.

Fait à Montévrain

Le 27/03/2023

TITULAIRE DU CONTRAT

(Date, signature, cachet suivi de la mention « Lu et Approuvé »)

ATEC HYGIENE

Parc Artisanal du Bois Carré

10, rue du Bois Carré

77144 MONTÉVRAIN

Tél. : 01 60 07 03 18 / 01 60 31 40 93

SIFET 609 261 261 / APE 8120 A

POUR LA VILLE

Ville de Villeparisis
La Directrice Générale
Valérie BESSIÈRE
Valérie Bessière



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Annexe 1 : Liste des 13 sites

- Restaurant communal, 5 Rue de l'Industrie
- Espace Coluche, Ruelle de la place
- Réfectoire Ecole Barbara, Ruelle aux Vins
- Réfectoire Ecole Joliot, 3 Ruelle de la Place
- Réfectoire Ecole République, Rue de la République
- Réfectoire Ecole Freinet, Allée Maulny
- Réfectoire Ecole Renan, Av Renan
- Réfectoire Ecole Anatole, Av du Général De Gaulle
- Réfectoire Ecole Briand, 79 Av A. Briand
- Réfectoire Ecole du Mail de l'Ourcq, 127 Avenue Charles Gide
- Réfectoire Ecole N. Niémen, Av de Bretagne
- Réfectoire Ecole Charlemagne, Place F. Mauriac
- Réfectoire Ecole Kergomard, Allée des Cerisiers

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Annexe 2 : Bordereau de prix forfaitaire

DESIGNATION	UNITE	PRIX HT
Tarif Forfaitaire Dératisation	2 passages / an	1 311,00 €
Tarif Forfaitaire Désinsectisation	1 passage / an	504,00 €
Fourniture de raticides et souricides par carton de 5kg (blocs de 20g)	100Kg	1 092,00 €
	Total HT	2 907,00 €
	TVA 20%	581,40 €
	Total TTC	3 488,40 €

Fait à Montévrain
Le 27/03/2023

TITULAIRE DU CONTRAT

(Date, signature, cachet suivi
de la mention « Lu et Approuvé »)

ATEC HYGIENE
Parc Artisanal du Bois Carré
10, rue de Bois Carré
77144 MONTEVRAIN
TÉL. : 01 60 07 03 19 - FAX : 01 60 31 40 93
SIRET 809 251 281 2007 - APE 8120A

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Annexe 3 : Bordereau de Prix Unitaire

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX HT	PRIX TTC
1	Coût d'intervention désinsectisation gale	M ²	0,71 €	0,86 €
2	Coût d'intervention désinfection	Prix de l'heure d'intervention	252,00 €	302,40 €
3	Intervention de désinsectisation blattes	Prix de l'heure d'intervention	115,50 €	138,60 €
4	Intervention de désinsectisation mouches	Prix de l'heure d'intervention	115,50 €	138,60 €
5	Intervention de désinsectisation araignées	Prix de l'heure d'intervention	115,50 €	138,60 €
6	Intervention de désinsectisation sur nid de guêpes/frelon ≥ 4m	Forfait	115,50 €	138,60 €
7	Intervention de désinsectisation sur nid de guêpes/frelon avec perche de 4 à 20m	Forfait	189,00 €	226,80 €
8	Intervention de désinsectisation sur nid de guêpes/frelon avec nacelle 16 ou 20m	Forfait	924,00 €	1 108,80 €
9	Intervention de désinsectisation moustique	Prix de l'heure d'intervention	126,00 €	151,20 €
10	Intervention de désinsectisation fourmis	Prix de l'heure d'intervention	115,50 €	138,60 €
11	Intervention de désinsectisation puce	Forfait de 2 interventions	257,25 €	308,70 €
12	Intervention de désinsectisation punaises de lits	Forfait de 2 interventions	462,00 €	554,40 €
13	Intervention de dératisation souris	1 intervention + 1 Contrôle	231,00 €	277,20 €
14	Interventions de dératisation surmulots	1 intervention + 1 Contrôle	231,00 €	277,20 €
15	Fourniture de raticides et souricides (bloc de 20g)	5kg	54,60 €	65,52 €

Fait à Montévrain
Le 27/03/2023

TITULAIRE DU CONTRAT

(Date, signature, cachet suivi de la mention « Lu et Approuvé »)

ATEC HYGIENE
Parc Artisanal du Bois Carré
10, rue du Bois Carré
77144 MONTÉVRAIN
Tél. : 01 60 07 03 19 / 01 60 91 40 93
SIRET 609 28 261 2001 - APE 8126A

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230425-ST23_07795-AI
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023